



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX

Pôle Citoyenneté- Sécurité

pref-t3p@eure-et-loir.gouv.fr

Tél. : 02 37 27 72 00

Arrêté n°2023-23 SP DREUX

portant agrément d'une école de formation de conducteurs de taxi pour l'examen, la formation continue et la mobilité

2023/01

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code des Transports et notamment l'article R.3120-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

VU la demande formulée par Madame Emmanuelle CORDIER gérante de la SARL BOURGOGNE CENTRE LOIRE FORMATION sise 38 rue de Chartres 28360 Vitray-en-Beauce en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément d'une école de formation pour assurer la formation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue et la formation à la mobilité ;

VU le dossier fourni ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL BOURGOGNE CENTRE LOIRE FORMATION sise 38 rue de Chartres 28360 Vitray-en-Beauce est agréée pour assurer :

- la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue,
- la formation à la mobilité



dans les locaux suivants : 22 rue des artisans 28630 Morancez

Article 2 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 112-1 du Code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 3 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être équipés des dispositifs prévus à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 – Le dirigeant du centre de formation doit adresser au Sous-Préfet de Dreux un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue et les stages de formation à la mobilité ;

Article 5 – L'agrément peut être suspendu pour une durée de 6 mois ou retiré par le sous-préfet de Dreux lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 6 - L'agrément ne peut être délivré aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou correctionnelle pour l'une des infractions sanctionnées à l'article R.212-4 du Code de la route.

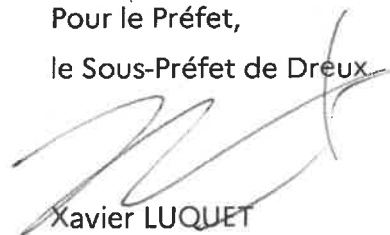
Article 7 - Cet agrément est délivré pour une période de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, MM. Les Maires de Chartres et de Morancez, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la SARL BOURGOGNE CENTRE LOIRE FORMATION – 38 rue de Chartres 28360 Vitray-en-Beauce.

Dreux, le 29/09/2023

Pour le Préfet,

le Sous-Préfet de Dreux



Xavier LUQUET

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux motivé auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administration d'Orléans, 33 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.